

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 février 2024

Le 08 février 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des Fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - LEWINSKI C - GALLAY P - DELACQUIS A - PASQUIER D - THABUIS H - BOURRET M - RUET C – PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - MATANO A - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - DUSSAIX J - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à STEYER JP
GUILLEN F à GALLAY P
DUCRETTET E à BOURRET M

PERY P à VANNSON C
BOURAHLA H à PASIN B
PERY M à MOUILLE J

Absents :

HEMISSI S - ISPRI OLDONI L (procuration à HEMISSI S) - ROLLAND I - BOUVARD C - CALDI S - HOEGY C

Secrétaire de séance : E MISSILLIER

Date de convocation et d'affichage :
02 février 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	33
Votants :	39

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_01 : Rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Depuis le 1er Janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié dans les articles L. 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport ne donne pas lieu à débat, une délibération prend acte de sa présentation.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière, à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les thèmes abordés sont les suivants : sensibilisation, recrutement, rémunération, formation, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de harcèlement et également le statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes notamment dans les domaines de la cohésion sociale et de la citoyenneté.

Le rapport, qui est joint en annexe, présente la situation au sein de la collectivité ainsi que les propositions d'axes de réflexions à venir. Il sera examiné par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire,

- **Prend acte** du rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Commune Cluses Arve et montagnes, joint en annexe.

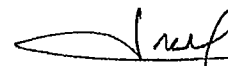
*Ainsi délibéré, le 08 février 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Eric MISSILLIER

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240208-DEL2024_01-DE

S²LO

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **20 FEV. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **21 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 février 2024

Le 08 février 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des Fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - THABUIS H - BOURRET M - RUET C – PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - MATANO A - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - DUSSAIX J - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à STEYER JP
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à HEMISSI Sami
DUCRETTET E à BOURRET M

PERY P à VANNSON C
BOURAHLA H à PASIN B
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ROLLAND I
BOUVARD C
CALDI S
HOEGY C

Secrétaire de séance : E MISSILLIER

Date de convocation et d'affichage :
02 février 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_02 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 et notamment l'article 107 ;

Vu l'avis de la commission Stratégies Territoriales du 1^{er} février 2024 ;

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements

pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. » Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

L'article 107 de la loi NOTRe a posé de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire :

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectifs :

- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- De prévoir les évolutions des dépenses et recettes en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment sur les concours financiers de l'État, la fiscalité et les subventions,
- De discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2024.

Un document explicatif détaillé dénommé « Rapport d'orientation budgétaire 2024 » a été adressé à chaque conseiller communautaire. Monsieur le Président présente et commente le document qui est structuré ainsi :

- Analyse de la conjoncture économique locale, nationale, européenne et mondiale ;
- **Pour le budget principal :**
 - o L'évolution prévue des principales recettes 2024 : fiscalité, DGF, produits issus de l'activité des services ;
 - o L'évolution prévue des principaux postes de dépenses notamment les marchés de gestion des déchets, l'évolution du coût de l'énergie, l'évolution des attributions de compensation ... ;
 - o L'état sur le personnel de la 2CCAM avec le développement de services communs ;
 - o La présentation et l'analyse de la dette de la collectivité ;
 - o Les équilibres financiers du budget ;
 - o Les prévisions d'investissement sur la période 2020-2028 ;
 - o La prospective financière du budget jusqu'en 2028 ;
- **Pour le budget annexe assainissement :** c'est M. Frédéric CAUL-FUTY, Vice-Président en charge des réseaux qui réalise la présentation.
Le rapport présente les prévisions 2024, l'état du personnel et celui de la dette ainsi que la prospective financière jusqu'en 2026.
- **Pour le budget annexe Transports :** c'est Mme Chantal VANNSON, Vice-Présidente en charge des transports qui réalise la présentation.
- **Pour le budget annexe Domaine Skiable :** c'est Mme Alexandra FOURGEAUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme qui réalise la présentation.

Le rapport présente les principales évolutions en matière de dépenses et recettes de fonctionnement, la programmation pluriannuelle de ce budget et les éléments à débattre.

L'ensemble des questions et remarques ayant été formulé, Monsieur le Président met fin au débat.

Les budgets primitifs seront élaborés sur la base de ces orientations et le rapport d'orientation budgétaire 2024 sera joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire,

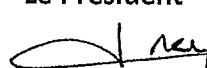
- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes, joint en annexe.

*Ainsi délibéré, le 08 février 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Eric MISSILLIER

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **20 FEV. 2024**

Publié sur le site internet de la CCCAM le : **21 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 février 2024

Le 08 février 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des Fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - LEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - THABUIS H - BOURRET M - RUET C – PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - MATANO A - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - DUSSAIX J - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à STEYER JP
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à HEMISSI Sami
DUCRETTET E à BOURRET M

PERY P à VANNSON C
BOURAHILA H à PASIN B
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ROLLAND I
BOUVARD C
CALDI S
HOEGY C

Secrétaire de séance : E MISSILLIER

Date de convocation et d'affichage :
02 février 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_03 : Détermination des Attributions de Compensation provisoires pour l'année 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la détermination du régime juridique des attributions de compensation provisoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 relatif aux règles de majorité applicables pour l'approbation du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n°DEL2020_56 en date du 10 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a créé la CLECT et fixé sa composition ;

Considérant le montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2023 voté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2023 ;

Considérant les travaux de la CLECT, qui s'est réunie le 24 janvier dernier ;

Pour l'année 2024, les thématiques qui auront un impact financier sur les attributions de compensation sont listées ci-après :

- transfert des charges relatives au service commun Archives, sur une année pleine ;
- transfert des charges relatives au service commun Systèmes d'Information, sur une année pleine ;
- création du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi).

D'autres thématiques pourront être ajoutées en cours d'année selon les travaux développés par la CLECT, notamment la gestion des arrêts de bus et abribus scolaires et touristiques, ou encore la création du Centre Technique Intercommunal et le skibus.

Celles-ci serviront de base au versement mensuel, dans l'attente de la validation des attributions de compensation définitives pour 2024 qui interviendra à l'issue du processus habituel.

La 2CCAM a suivi les travaux et recommandations de la CLECT et propose les montants suivants au titre des attributions de compensation provisoires 2024 :

COMMUNES	AC DÉFINITIVES 2023	Service commun Archives	Service commun Systèmes d'Information	Centre de Supervision Urbain	TOTAL THÉMATIQUES 2024	Fin correction erreur financement déchets	AC PROVISOIRES 2024
Temporalité		3 mois	8 mois	NC		1 année	
Sens		Diminution	Diminution	Diminution		Ajout	
Arâches-la-Frasse	1 104 888,64	0,00	0,00		0,00	0,00	1 104 888,64
Cluses	5 678 177,67	20 511,86	290 484,93		310 996,79	0,00	5 367 180,88
Magland	1 281 506,41	0,00	0,00		0,00	0,00	1 281 506,41
Marnaz	1 786 993,98	0,00	0,00		0,00	0,00	1 786 993,98
Mont-Saxonnex	-139 874,17	2 062,70	0,00		2 062,70	0,00	-141 936,86
Nancy-sur-Cluses	-57 578,48	1 262,42	0,00		1 262,42	2 605,00	-56 235,90
Le Reposoir	-74 417,23	1 101,29	0,00		1 101,29	0,00	-75 518,52
Saint-Sigismond	13 263,08	0,00	0,00		0,00	7 589,00	20 852,08
Scionzier	2 610 961,98	0,00	0,00		0,00	111 459,00	2 722 420,98
Thyez	2 313 174,28	0,00	0,00		0,00	0,00	2 313 174,28
TOTAL		24 938,26	290 484,93	0,00	315 423,19		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- Approuve les Attributions de Compensation provisoires pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240208-DEL2024_03-DE

SLOW

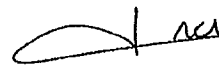
Ainsi délibéré, le 08 février 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Eric MISSILLIER

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 21 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 février 2024

Le 08 février 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des Fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - LEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - THABUIS H - BOURRET M - RUET C – PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - MATANO A - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - DUSSAIX J - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à STEYER JP
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à HEMISSI Sami
DUCRETTET E à BOURRET M

PERY P à VANNSON C
BOURAHILA H à PASIN B
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ROLLAND I
BOUVARD C
CALDI S
HOEGY C

Secrétaire de séance : E MISSILLIER

Date de convocation et d'affichage :
02 février 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_04 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023

Rapporteur : MP PERNAT

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 :

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) ;

DEL2024_04 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023 (PPGLSID)

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2016_33 en date du 19 mai 2016 validant le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_40 en date du 13 juin 2019, approuvant le Document Cadre des Orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_56 en date du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022-124 en date du 15 décembre 2022, approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_29 en date du 23 mars 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Vu les avis favorables des communes membres émis par délibération ;

Vu la validation en Conférence Intercommunale du Logement du PPGDLSID en date du 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville émis par courrier en date du 22 décembre 2023 ;

Les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs
- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

La 2CCAM est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville (QPV). Elle a dès lors pour obligation de mettre en place cette réforme des attributions.

C'est ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la 2CCAM a été officiellement installée le 13 février 2017.

Dans un deuxième temps, le Document Cadre des Orientations (DCO), qui définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 27 mai 2019 puis approuvé par le Conseil communautaire de la 2CCAM et par le Préfet de la Haute-Savoie.

Dans un troisième temps, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements

DEL2024_04 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023 (PPGLSID)

sociaux, a été validée par la Conférence Intercommunale du Logement le 30 septembre 2022, puis approuvée par le Conseil communautaire de la 2CCAM le 23 mars 2023.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) décrit :

- L'accueil et l'information des demandeurs selon trois niveaux d'accueil, dont la répartition a été travaillée avec les CCAS des communes membres ;
- Les modalités d'enregistrement et de partage des demandes de logement social ;
- Les définitions et modalités de prise en compte des publics nécessitant de faire l'objet d'un examen particulier ;
- La mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social.

En lien avec les services de l'Etat local, les acteurs du logement du territoire et les CCAS des communes membres, plusieurs réunions de travail, en 2022 puis en 2023, ont permis la production du PPGDLSID.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs a aussi été présenté aux commissions de la 2CCAM « service à l'habitant » et « qualité de vie du territoire » le 14 avril 2023.

A la suite de la réception des avis favorables émis par les communes membres en septembre 2023, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs a été validé le 10 novembre 2023 en Conférence Intercommunale du Logement. L'avis favorable, de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, en date du 22 décembre 2023, permet sa présentation au vote du Conseil Communautaire pour adoption, dernière étape du parcours de validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) du territoire communautaire ;

*Ainsi délibéré, le 08 février 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Eric MISSILLIER

Le Président



Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240208-DEL2024_04-DE

SLO

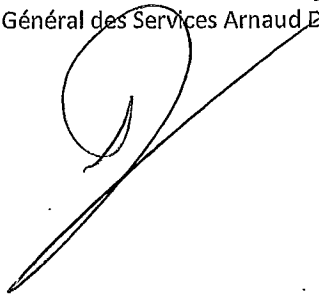
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 21 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 février 2024

Le 08 février 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des Fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - LEWINSKI C - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - THABUIS H - BOURRET M - RUET C – PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - MATANO A - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - DUFOUR A - DUSSAIX J - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à STEYER JP
GUILLEN F à GALLAY P
ISPRI OLDONI L à HEMISSI Sami
DUCRETTET E à BOURRET M

PERY P à VANNSON C
BOURAHLA H à PASIN B
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ROLLAND I
BOUVARD C
CALDI S
HOEGY C

Secrétaire de séance : E MISSILLIER

Date de convocation et d'affichage :
02 février 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_05 : Zones d'activités économiques : suppression d'une zone à Arâches-la-Frasse

Rapporteur : JP STEYER

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4-1-2-1 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes relatif à la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL2021_73 en date du 16 septembre 2021 et n°DEL2022_06 du 27 janvier 2022, déterminant les périmètres des 26 ZAE à transférer ;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAE à transférer à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes dans chacune des communes membres ;

Considérant que les critères permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale),
- le regroupement de plusieurs entreprises,
- le diagnostic territorial réalisé par la CCI / CMA en mars 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal d'Arâches-la-Frasse N°23.12.12.21 en date du 12 décembre 2023 précisant que la zone du Lays est classé majoritairement au PLU en zone d'équipement public et qu'elle comprend un parking, le centre technique municipal et un supermarché ;

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse demande la suppression de la zone du Lays qui se trouve dans le périmètre de la ZAE ;

Considérant que cette suppression ne présente pas d'enjeu majeur pour le développement de la ZAE ;

Considérant qu'il en résulte la présence de 25 ZAE, dont la liste est désormais la suivante :

<u>Arâches-la-Frasse :</u> Zone des Racines <u>Cluses :</u> Zone du Mont-Blanc Zone de la Garette Zone de la Maladière Zone des Grands Prés Zone Mécatronique <u>Magland :</u> Zone de Balme Zone de Bellegarde Zone de la Gare d'Oex Zone de la Perrière Zone du Quart Zone du Val d'Arve	<u>Marnaz :</u> Zone Ecotec Zone de Champagnoux Zone des Léchères <u>Mont-Saxonnex :</u> Zone de Pleine Mouille <u>Scionzier :</u> Zone des Bords d'Arve Zone de Marvex Zone de la Grange Zone de Placetaz Zone d'activités de l'Avenue des Lacs <u>Thyez :</u> Zone de Glaizy Zone des Iles d'Arve Zone de Ternier Zone des Pochons
--	--

S2LOW

Ces vingt-cinq ZAE représentent 332 hectares soit 1.6% du territoire de la 2CCAM et regroupent plus de 500 entreprises.

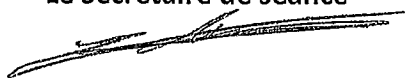
98% de la surface totale des ZAE est localisée dans les 5 communes valléennes : Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** la suppression de la zone du Lays des périmètres des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **Approuve** les périmètres annexés à la présente délibération comme des zones d'activité économique (ZAE) relevant de la compétence de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

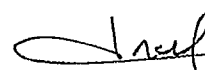
*Ainsi délibéré, le 08 février 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Eric MISSILLIER

Le Président



Jean-Philippe MAS



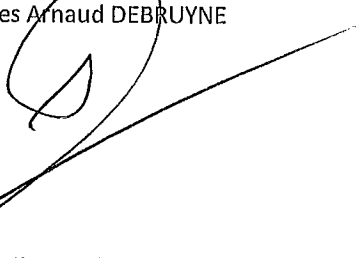
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **20 FEV. 2024**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **21 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2024_05 : Zones d'activités économiques : suppression d'une zone à Arâches-la-Frasse